

(1) Attestation d'examen de type UE

conformément au module B, chiffre 6.1 de l'EPI directive (UE) 2016/425

- (2) Directive du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 sur les équipements de protection individuelle (EPI) - Directive (UE) 2016/425.
- (3) No de l'attestation d'examen de type : **ZP/B098/23**
- (4) Produit : **Dispositif d'ancrage de type B et C
Antichute mobile incluant un dispositif de guidage mobile
Longe de maintien au travail ou de retenue
Type : ABS Lanyard**
- (5) Fabricant : **ABS Safety GmbH**
- (6) Adresse : **Gewerbering 3, 47623 Kevelaer, Allemagne**
- (7) Catégorie de risque : **III**
- (8) La conception de cet équipement de protection individuelle et les différentes versions autorisées sont spécifiées dans l'annexe à la présente attestation d'examen de type.
- (9) L'autorité de certification de DEKRA Testing and Certification GmbH, organisme notifié n° 0158 conformément au chapitre V du directive (UE) 2016/425 du 9 mars 2016, certifie que cet équipement de protection individuelle satisfait aux exigences essentielles de protection de la santé et de sécurité conformément à l'annexe II (module B) de la directive. Les résultats de l'examen de type sont consignés dans le rapport PB 23-110. D'autres dispositions de la législation de l'Union éventuellement applicables à ces équipements de protection individuelle n'ont pas été prises en compte dans la présente attestation d'examen de type.
- (10) Les exigences fondamentales de santé et de sécurité sont remplies par conformité avec les normes suivantes

DIN EN 795:2012

DIN CEN/TS 16415:2017

DIN EN 353-2:2002

PPE-R11.075

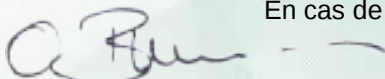
DIN EN 358:2019

- (11) La présente attestation d'examen de type de l'UE concerne uniquement la conception et l'examen de type des équipements de protection individuelle décrits conformément au directive (UE) 2016/425. Pour les équipements de protection individuelle de la catégorie III, cette attestation d'examen de type UE ne peut être utilisée qu'en combinaison avec l'une des procédures d'évaluation de la conformité visées à l'article 19, point c).
- (12) Lors de l'apposition du marquage "CE", conformément aux articles 16 et 17 du directive (UE) 2016/425, sur le produit de la catégorie III du marquage "CE", le fabricant a l'obligation d'ajouter le numéro d'identification de l'organisme notifié effectuant la procédure d'évaluation de la conformité conformément au module C2 ou D de l'équipement de protection individuelle. En outre, le fabricant est tenu d'établir une déclaration de conformité UE correspondante - conformément à l'article 15 de la directive (UE) 2016/425 - et de la joindre à l'équipement de protection individuelle ou d'indiquer dans les instructions et les notes visées à l'annexe II, point 1.4, l'adresse Internet à laquelle il est possible d'accéder à la déclaration de conformité UE.
- (13) Cette attestation d'examen de type UE est valable jusqu'au 15.08.2028.

DEKRA Testing and Certification GmbH
Bochum, le 16.08.2023

Signé: Brumm
Gérant

Nous confirmons l'exactitude de la traduction à partir de l'original allemand.
En cas de litige, seul le texte allemand fait foi.



Gérant

(14) Annexe à

(15) **L'attestation d'examen de type UE**
ZP/B098/23

(16) 16.1 Objet et type

Dispositif d'ancrage de type B et C

Antichute mobile incluant un dispositif de guidage mobile

Longe pour harnais de sécurité de maintien au travail ou de retenue

Type : ABS Lanyard

16.2 Description

Description de le dispositif d'ancrage

Le dispositif d'ancrage de type B et type C, type : ABS Lanyard (Figure 1) sert de protection temporaire contre le risque de chutes pour 4 personnes maximum en même temps. Le dispositif de guidage du dispositif d'ancrage se compose d'une corde tressée textile (Ø 12 mm).

Une extrémité du dispositif de guidage est fixée à l'ouvrage à l'aide d'un connecteur solidement cousu. Le dispositif de guidage est équipé d'un dispositif de réglage de longueur de câble avec absorbeur d'énergie de chute à sangle permettant de tendre le dispositif de guidage. Il sert également d'ancrage d'extrémité. L'autre extrémité du câble est pourvue d'un nœud. Des connecteurs se déplaçant librement sur le dispositif de guidage servent d'ancrage intermédiaire. Le montage du dispositif d'ancrage est effectué à l'horizontal en assurant une distance maximum de 23 m entre deux ancrages d'extrémité.

L'utilisateur se protège contre le risque de chutes à l'aide de son équipement de protection individuelle par l'intermédiaire d'un élément de raccord sur le dispositif de guidage du dispositif d'ancrage. Un dépassement des ancrages d'extrémité du dispositif d'ancrage est exclu. Les composants métalliques du dispositif d'ancrage sont en acier ou en aluminium résistant à la corrosion.



Fig. 1 : Dispositif d'ancrage de type B et type C, type : ABS Lanyard

Description de la longe pour harnais de sécurité

La longe de maintien au travail ou de retenue de type : ABS Lanyard, est destinée à compléter un système de protection contre les chutes individuel. L'usage est prévu conjointement avec un autre équipement de protection individuelle contre les risques de chutes.

La longe pour harnais de sécurité de type : ABS Lanyard se compose d'une corde tressée textile (Ø 12 mm) et peut être utilisée avec un poids d'utilisateur de 100 kg maximum. La longe

TRADUCTION

a une longueur maximum de 23 m. Un dispositif de réglage (Figure 2) est monté de manière mobile sur sa longueur courante avec un connecteur accroché conformément à la norme DIN EN 362:2008. Un connecteur est cousu dans un œillet de câble à l'une des extrémités, conformément à la norme DIN EN 362:2008.

L'autre extrémité de la corde est munie d'une protection d'extrémité sous forme d'un nœud.

La corde de la longe de maintien au travail ou de retenue est enroulé autour de l'ouvrage et maintient l'utilisateur après avoir fixé un connecteur conformément à la norme DIN EN 362:2008 et le dispositif de réglage de la corde sur les œillets de fixation du harnais en position de travail. La liaison est assurée entre les deux connecteurs.

Les composants métalliques du dispositif d'ancrage sont en acier ou en aluminium résistant à la corrosion.



Fig. 2 : Longe pour harnais de sécurité de type : ABS Lanyard

Description de l'antichute mobile incluant le dispositif de guidage mobile

L'antichute mobile incluant un dispositif de guidage mobile de type : ABS Lanyard (Figure 3) se compose d'un antichute mobile et du dispositif de guidage mobile (corde tressée $\square$ 12 mm). Ces éléments sont fixés ensemble.

Un absorbeur d'énergie de chute à sangle est mis en place par l'intermédiaire d'un antichute mobile placé sur le dispositif de guidage. L'extrémité de l'absorbeur d'énergie de chute à sangle est pourvue d'un connecteur permettant de le relier à l'antichute.

Le raccord d'extrémité destiné à la fixation sur le point d'ancrage du dispositif de guidage mobile comprend un connecteur cousu conformément à la norme DIN EN 362:2008.

A l'extrémité inférieure des dispositifs de guidage mobiles se trouve un nœud protégé contre tout desserrage accidentel. Le poids maximum autorisé pour l'utilisateur est de 140 kg.

Les composants métalliques de l'antichute mobile incluant le dispositif de guidage mobile sont en acier ou en aluminium résistant à la corrosion.

Remarque :

TRADUCTION

L'antichute mobile incluant le dispositif de guidage mobile est également conçu pour être mis en œuvre à l'horizontal et pour protéger contre une chute au-delà d'un rebord en résultant d'un rayon de $r = 0,5 \text{ mm}$ max. Les essais ont été effectués conformément aux „Recommendation for use“ de la VG 11, PPE-R11.075.

En cas d'usage à l'horizontal, le poids maximum autorisé pour l'utilisateur est de 100 kg.



Fig. 3 : Antichute mobile incluant le dispositif de guidage mobile de type : ABS Lanyard

(17) Rapport

PB 23-110, 16.08.2023